

Le président,
president@supmeca-alumni.com

Aux membres de Supméca Alumni

Objet : présentation des projets de modification du Règlement Intérieur

Cher(e) camarade,

Cette année, notre association organise son Assemblée Générale Ordinaire le **samedi 16 mars 2019**. A cette occasion, un projet de modification du Règlement Intérieur sera présenté et soumis à validation par vote. Il s'agit de modifier deux articles existants et d'en introduire un nouveau.

Ce courrier a pour objet d'explicitier et d'expliquer chacune des modifications proposées. Ce projet a été validé par le Conseil d'Administration du 19 janvier 2019.

Le **Règlement Intérieur** est un document qui a pour objet de formaliser le mode de fonctionnement interne de notre Association. Les modifications propositions font suite à notre retour d'expérience sur notre fonctionnement en 2018. Lors de notre Assemblée Générale Ordinaire, **ces deux propositions seront votées individuellement**.

Les deux modifications que nous proposons sont listées ci-dessous et détaillées sur la page suivante. Ces modifications sont constituées :

- De la modification de l'article 16, concernant le Président de la Commission Communication ;
- De la modification de l'article 20, concernant la discipline des administrateurs.

Vous trouverez, ci-joint, la convocation, l'ordre du jour et le pouvoir pour l'Assemblée Générale Ordinaire. Le Règlement Intérieur actuel est consultable directement sur le site de Supméca Alumni : www.supmeca-alumni.com, rubrique « Association ».

J'espère vous retrouver lors de l'Assemblée Générale 2019 et que vous nous accorderez votre confiance sur ce projet.

Christophe SANGLIER
Président de Supméca Alumni

Modifications proposées pour le Règlement Intérieur de Supméca Alumni

Modification de l'article 16

<p>Actuel</p>	<p><i>Les membres du Bureau sont élus lors de la première réunion du Conseil d'Administration suivant son renouvellement à l'Assemblée Générale ordinaire. Cette réunion est animée par l'ancien Président, ou par défaut par l'ancien Vice-Président, ou par défaut par l'ancien secrétaire général, ou par défaut par l'administrateur le plus âgé.</i></p> <p><i>L'élection est effectuée dans l'ordre suivant : Président, Vice-Président, Secrétaire Général, Trésorier, Présidents de Commissions (sauf pour la Commission Communication). Pour chaque fonction, il est procédé comme suit :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Déclaration de candidature,</i> • <i>Expression de la motivation par les candidats,</i> • <i>Vote à bulletin secret,</i> • <i>Désignation de l'élu.</i> <p><i>L'élu est celui ayant obtenu le plus de voix. En cas d'égalité, un deuxième tour est organisé entre eux. En cas de nouvelle égalité, c'est le plus ancien au Conseil qui est élu, et dans le cas de nouvelle égalité, le plus âgé.</i></p> <p><i>Les membres du Bureau sont élus pour l'exercice en cours.</i></p> <p><i>Ne peut être élu président qu'un membre du Conseil d'Administration ayant au moins l'expérience d'un exercice au sein du Conseil.</i></p> <p><i>Un administrateur ne peut présider qu'une seule Commission.</i></p> <p><i>Le Président de la Commission Communication est le Président de l'Association.</i></p>
<p>Proposition de modification :</p>	<p>Retrait des phrases :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « <i>Sauf pour la Commission Communication</i> » • « <i>Le Président de la Commission Communication est le Président de l'Association.</i> »
<p>Commentaire :</p>	<p>Par cette modification, le Président de Supméca Alumni ne sera plus automatiquement le Président de la Commission Communication.</p> <p>Cette modification doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • D'avoir pour ce poste l'administrateur le plus qualifié ; • De permettre au Président de Supméca Alumni de s'investir dans les projets où il est le plus compétent ; <p>Il est à noter que le Président de l'association reste légalement responsable des communications émanant de l'association.</p>

Rajouter à l'article 20

<p>Actuel</p>	<p><i>La présence des administrateurs aux réunions du Conseil d'Administration est obligatoire.</i></p> <p><i>Les Administrateurs qui ne peuvent se rendre à une réunion du Conseil d'Administration à laquelle ils ont été convoqués sont tenus d'en informer à l'avance le Président et le Secrétaire Général.</i></p> <p><i>Des absences au cours d'une année peuvent entraîner une exclusion du Conseil. Celle-ci, prononcée par le conseil sur proposition du Bureau, devra être validée lors de l'Assemblée Générale.</i></p> <p><i>Les administrateurs démissionnaires perdent leur rééligibilité pour une période de 3 ans.</i></p>
<p>Proposition de rajout :</p>	<p>Rajout d'un paragraphe et modification de la dernière phrase :</p> <p>[...]</p> <p><i>Un Administrateur qui ne s'est pas acquitté de sa cotisation dans les 2 premiers mois de l'exercice, et malgré au moins une relance écrite (mail, courrier), peut être exclu du Conseil. Cette exclusion, prononcée par le Bureau, devra être validée lors d'un Conseil d'Administration.</i></p> <p><i>Les administrateurs démissionnaires ou exclus perdent leur rééligibilité pour une période de 3 ans.</i></p>
<p>Commentaire :</p>	<p>Lorsqu'un administrateur est élu au Conseil d'Administration de Supméca Alumni, celui-ci est obligatoirement cotisant (RI, article 20).</p> <p>Si et administrateur arrêt de cotiser :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il ne peut pas participer aux réunions du Conseil (Statuts, article 9) ; • Il occupe un siège, sur les 18 qui composent le Conseil d'Administration. <p>Cette modification doit permettre :</p> <ul style="list-style-type: none"> • De faciliter l'exclusion des administrateurs démontrant leur désintérêt de l'association. L'exclusion pour les administrateurs non-cotisants peut ainsi être validée par le Conseil d'Administration, sans nécessiter la validation de l'Assemblée Générale. • De montrer l'exemplarité des administrateurs, en exigeant un délai de 2 mois pour s'acquitter de sa cotisation. <p>Il est à noter que cette règle n'est pas automatique, afin de gérer les cas particuliers.</p> <p>Le délai de 2 mois est inférieur d'un mois à celui pour les « membres retardataires » afin de démontrer l'exemplarité des administrateurs et permettre d'intégrer de nouveaux administrateurs.</p>